

COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE COLUMBIA

Mise en accusation – Comparution à DISTANCE uniquement

Connexion à Webex (Internet)

Méthode 1 :

1. Ouvrir le navigateur Web dans Google Chrome puis copier et coller l'URL ou cliquer sur : <https://dccourts.gov/citation>
Vous serez directement connecté(e) à la salle d'attente ou à la session WebEx en direct. Si vous vous connectez pour la première fois à une session Webex, un applet est téléchargé sur votre ordinateur avant de vous connecter à la session.
2. Lorsque vous y êtes invité(e), cliquez sur « Join/Rejoindre » pour rejoindre la session.

Méthode 2 :

1. Ouvrir le navigateur Web dans Google Chrome puis copier et coller l'URL ou cliquer sur : <https://dccourts.webex.com>
2. Sous **Join A Meeting/Participer à une réunion**, saisissez l'ID de la réunion : **179 547 6433**

Alternative audio : au lieu d'utiliser automatiquement l'option **USE COMPUTER FOR AUDIO/UTILISER L'ORDINATEUR POUR L'AUDIO**, vous pouvez sélectionner **CALL-IN/APPELER** et suivre les indications de la fenêtre textuelle **CALL-IN/APPELER**. Il est très important de saisir votre **Access ID #/numéro ID d'accès** pour associé les modules audio et vidéo. Vous serez entendu(e) plus clairement si vous **n'activez pas** le HAUT-PARLEUR de votre téléphone.

Smartphone/tablettes ou iPad :

Méthode 1 :

Accéder à l'App Store, télécharger l'application WebEx (**WebEx Meetings**), sélectionner **Join Meeting/ Rejoindre la réunion** puis saisir l'ID de la réunion **179 547 6433** avant de saisir votre nom et votre adresse e-mail.

Audio uniquement/accès par téléphone :

Méthode 1 :

Composer le **(202) 860-2110**, saisir l'ID de la réunion : **179 547 6433 #** et appuyer **de nouveau sur #** pour rejoindre la session.

Systemes de salles

Méthode 1 :

Saisissez les informations suivantes dans votre système de salles :
1795476433@dccourts.webex.com

Questions : composez le (202) 879-1928 et sélectionnez l'Option 2, ou envoyez un e-mail à CourtroomTechnology@dcsc.gov

COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE COLUMBIA

AVIS AUX PERSONNES ARRÊTÉES

Veillez consulter les informations ci-dessous qui expliquent votre remise en liberté et votre obligation de vous y conformer. Les informations ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

REMISE EN LIBERTÉ

Si vous êtes admissible, vous pouvez bénéficier d'une remise en liberté immédiate à condition que vous promettiez de vous rendre à la Cour supérieure du district de Columbia, 500 Indiana Ave., NW, Washington, D.C., à la **date** et à l'**heure** indiquées dans la section Citation à comparaître en Page 1 du présent document.

Un procureur décidera s'il doit intenter une action pénale à votre rencontre. Si vous ne comparez pas devant la Cour, un mandat d'arrêt peut être émis contre vous. En outre, vous pourriez être accusé(e) pour absence de comparution même si le procureur décide d'abandonner les poursuites.

Comme condition de votre libération sur parole, vous pourriez être invité(e) à n'avoir aucun contact avec une ou plusieurs personnes et/ou à ne pas vous rendre dans un endroit particulier jusqu'à ce que vous comparaissez devant la Cour.

Si vous ne respectez pas ces conditions, un policier peut vous arrêter immédiatement et vous serez présenté(e) au tribunal le lendemain, si jour ouvrable. Si le procureur vous accuse d'un crime, vous aurez le droit d'être représenté(e) par un avocat. Si vous ne pouvez pas vous permettre de faire appel à un avocat, un avocat vous sera commis d'office.

CONFISCATION

Si vous avez été accusé(e) à la suite d'une infraction reconnue et que la procédure de confiscation s'applique à votre dossier, vous pouvez payer la somme déterminée par la Cour pour l'infraction et le dossier sera clos. Si vous choisissez de payer la somme ainsi définie, vous NE récupérerez **PAS** votre argent dans la mesure où vous avez accepté la confiscation de ladite somme. Aucune sanction, pénalité, peine aggravée ou incapacité civile ne sera imposée par un tribunal du district de Columbia ou organisme dans toute procédure ou action pénale, civile ou administrative ultérieure si vous acceptez la confiscation. Vous **AUREZ** un dossier d'arrestation. Vous pouvez déposer une requête auprès de la Cour supérieure pour sceller votre dossier d'arrestation. Pour plus d'informations sur la clôture de votre dossier, vous pouvez contacter le Service du Défenseur des droits des citoyens du District de Columbia au **202-628-1200** ou par e-mail à l'adresse suivante www.pds.dc.org.

- **QUE FAIRE SI VOUS CHANGEZ D'AVIS ET DÉCIDEZ DE CONTESTER LES ACCUSATIONS ?** Si vous décidez de comparaître devant le tribunal après avoir accepté la confiscation de l'argent, vous pouvez déposer une « motion visant à mettre fin à la confiscation » dans les 90 jours qui suivent la date du présent courrier.
- **QUE FAIRE SI LE GOUVERNEMENT DÉCIDE DE S'OPPOSER À VOTRE ACCORD DE CONFISCATION ?** Le Bureau du Procureur général du district de Columbia, le procureur chargé de cette affaire, peut déposer une « requête en annulation de la confiscation » dans les 90 jours.
- **QUE SE PASSE-T-IL SI LE TRIBUNAL ACCORDE LA MOTION ?** Si votre motion ou celle du gouvernement est accordée, les accusations seront rétablies et vous devrez vous présenter devant la Cour. Si vous ne pouvez pas vous permettre de faire appel à un avocat, un avocat peut vous être commis d'office.

Si vous choisissez de ne pas accepter l'option de confiscation et décidez de poursuivre l'affaire criminelle, vous serez admissible à une remise en liberté sur parole.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Bien que vous ayez été arrêté(e), le gouvernement peut décider de ne pas porter plainte contre vous devant le tribunal. Il est important que vous présentiez le formulaire de remise en liberté émis par la Cour à la date de votre mise en accusation dans la mesure où ce document contient des informations dont vous pourriez avoir besoin pour déterminer si le gouvernement a déposé ou non une plainte à votre rencontre devant la Cour.

INFORMATIONS PROPRES AU DOSSIER

Pour obtenir des renseignements sur le statut de votre dossier, vous pouvez contacter le Service client du Tribunal pénal de la Cour supérieure du district de Columbia au numéro suivant : **(202) 879-1373**.

Vous avez été arrêté(e) en vertu d'un mandat d'arrêt. Vous pouvez payer une caution dont le montant est déterminé par le juge qui a émis le mandat. Si vous payez la caution, vous serez libéré(e) pour comparaître devant le tribunal à la **date** et à l'**heure** indiquées en Page 1 de ce document. Si vous ne comparez pas aux date et heure prévues, un nouveau mandat d'arrêt pourrait être émis en vue de votre arrestation. Vous pourriez être accusé(e) de défaut de comparution même si le procureur décide de clore cette affaire. Le défaut de comparution aux date et heure indiquées par le tribunal pourrait également entraîner la perte de la caution que vous avez payée.

LIBÉRATION SOUS CAUTION

Si vous avez été arrêté(e) pour **défaut de permis, conduite après suspension de permis ou conduite après annulation de permis**, la présentation rapide des documents suivants lors de votre audience devant le Tribunal peut accélérer l'étude de votre dossier :

- **Défaut de permis** : présenter un permis valide (ou un permis d'apprenti conducteur du Département des Véhicules motorisés du district de Columbia (DMV) ou un permis valide délivré par un autre État **ET** justifier de 15 années de conduite.
- **Conduite après suspension ou annulation de permis** : si votre permis a été suspendu ou annulé, fournissez la documentation certifiée du Département des Véhicules motorisés du district de Columbia ou Département des Véhicules motorisés de votre État d'origine indiquant que vous avez corrigé les problèmes qui ont conduit à la suspension ou l'annulation de votre permis, y compris le

COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE COLUMBIA

paiement de toute amende ou obligation alimentaire et que vous avez payé les frais de réintégration. Le document doit également indiquer que votre permis est de nouveau valide et que vous êtes en règle.